

Le Châtelard, le 30 mars 2017



Madame Béatrice SANTAIS
Maire
Mairie de Montmélian
73800 MONTMELIAN

Aillon-le-Jeune
Aillon-le-Vieux
Allondaz
Arbin
Arith
Bellecombe-en-Bauges
Chainaz-les-Frasses
Chevaline
Chignin
Cléry
Cruet
Curienne
Cusy
Doucy-en-Bauges
Doussard
Duingt
Ecole
Entrevernes
Epersy
Faverges
Francin
Fréterive
Grésy-sur-Isère
Gruffy
Héry-sur-Alby
Jarsy
La Chapelle-Saint-Maurice
La Compôte
La Motte-en-Bauges
La Thuile
Lathuile
Le Châtelard
Le Montcel
Le Noyer
Les Déserts
Leschaux
Lescheraines
Marthod
Mercury
Montaille
Montmélian
Mûres
Pallud
Plancherine
Pugny-Chatenod
Puygros
Quintal
Sainte-Reine
Saint-Eustache
Saint-François-de-Sales
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jean-de-la-Porte
Saint-Jorioz
Saint-Offenge-Dessous
Saint-Offenge-Dessus
Saint-Ours
Saint-Pierre d'Albigny
Sevrier
Seythenex
Thénésol
Thoiry
Trévignin
Vérel-Pragondran
Verrens-Arvey
Viuz-la-Chiésaz

Objet: PLU de la commune de Montmélian, avis du Parc.
Copie : membres de la Commission PLU

Madame le Maire,

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016, votre commune a arrêté son projet de PLU. Conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis votre projet de PLU. Enfin, vous avez participé à la Commission PLU / SCOT du Parc le 29 mars afin de présenter votre projet, ce dont je vous en remercie.

Ce projet de PLU fait suite à un précédent PLU approuvé le 19 novembre 2012 et annulé par le jugement du tribunal administratif de Grenoble le 29 septembre 2015. Lors du précédent PLU, le Parc avait émis un avis positif. La réflexion que vous aviez menée avait permis une analyse pertinente des atouts et contraintes de la commune, mais aussi des ambitions qu'elle souhaitait défendre pour les années à venir.

Le nouveau projet de PLU et les orientations proposées dans le PADD confirme ce travail de diagnostic et de mise en perspective des enjeux de votre commune : créer les bases d'un nouvel élan démographique, développer l'attractivité de la commune en affirmant le « statut de ville », et affirmer son ambition dans le développement de la transition énergétique (territoire TEPOS). Montmélian possède l'atout d'une liaison ferroviaire avec Chambéry, Grenoble et Albertville (plus de 105 arrêts journaliers à la gare de Montmélian, favorisant des déplacements rapides ne dépassant pas 15mn et 30mn à deux métropoles, bassins d'emploi et pôles universitaires : Chambéry et Grenoble).

Vous envisagez un développement de l'urbanisation, d'une part à travers une action forte de renouvellement urbain, l'exigence d'un développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies, et d'autre part, via l'aménagement de la plaine de Chavord (site principal d'extension urbaine inscrit comme pôle préférentiel du SCOT de Métropole Savoie), en vous engageant sur l'exemplarité environnementale et la réalisation d'un « éco-quartier solaire ».

Vous affirmez ainsi une image urbaine spécifique d'une ville aux portes d'un espace naturel qui doit composer avec une activité viticole dynamique et une biodiversité reconnue, notamment au travers d'un site Natura 2000.

Vous préservez l'ensemble de la vieille ville, y compris les rives de l'Isère, avec un règlement spécifique tendant à maintenir l'aspect patrimonial du bourg ancien tout en préservant sa vocation commerciale et d'habitat. Vous prenez bien en compte certains bâtiments à forte valeur patrimoniale hors du bourg par un zonage Np, préservant le bâti et les jardins qui lui sont liés.

Les options retenues par le plan de zonage de votre PLU sont en accord avec la localisation des espaces agricoles, naturels et paysagers du Plan de Parc.

La commune a défini deux types d'orientations d'aménagement et de programmations (OAP) :

- des OAP générales qui fixent des intentions sur le plan environnemental, en matière d'efficacité énergétique, de développement des mobilités douces... et d'encadrement du développement commercial.

Maison du Parc - 73630 Le Châtelard
Tél. 04 79 54 86 40 - Fax 04 79 54 88 97
info@parcdesbauges.com - www.parcdesbauges.com

Aix-les-Bains
Albertville
Annecy (Communauté d'agglomération)
Chambéry
Rumilly
Ugine

- des OAP détaillées qui traduisent sur les secteurs de projets les principes d'aménagement et de programmation définis par la commune et dont quatre se situent en renouvellement urbain.

Ces zones d'urbanisation future permettront à la fois de densifier et de dynamiser l'armature urbaine existante en développant des formes urbaines et architecturales valorisant des éléments paysagers et patrimoniaux de la ville, mais aussi de proposer un développement innovant de l'urbanisation pour les dix années à venir.

Lors de votre présentation vous avez réaffirmé le souhait de la commune de poursuivre sa politique d'acquisition foncière afin de produire du logement et des équipements publics et de conforter Montméliant dans son statut de ville et de pôle urbain du secteur de la Combe de Savoie au sud du Massif des Bauges et au croisement de plus plusieurs pôles urbains (Grenoble, Chambéry, Albertville). La Communauté de Communes cœur de Savoie affirme également son rôle économique avec le développement de la zone d'activité d'Alpespace.

Le Projet de PLU inscrit plusieurs secteurs en renouvellement urbain et ouvre principalement à l'urbanisation deux secteurs : le Triangle Sud/Chavord et La Maladière.

Suite à l'élaboration d'une étude sur les risques relative au secteur de La Maladière demandée par l'Etat, il s'avère que ce secteur est soumis à des risques où la réalisation de travaux de protection conséquents seront nécessaires. Au vu des résultats de cette étude Madame Le Maire envisage de renoncer à l'urbanisation de La Maladière. Un nouveau classement serait proposé par la commune.

Dans le cadre d'une concertation organisée par la collectivité, le Parc a été sensible à l'invitation que vous lui avez adressée de bien vouloir y prendre part aux côtés de la commune afin d'expertiser ce secteur où la présence de pelouses sèches constitue des espaces peu communs en Savoie et ainsi proposer le meilleur équilibre entre le développement de la viticulture et la préservation de la biodiversité.

Vous avez inscrit le site du Fort en N au plan de zonage ; afin de ne pas s'interdire d'éventuels projets de valorisation nécessitant des aménagements, il serait intéressant de vérifier l'opportunité d'un zonage spécifique.

A l'occasion de l'élaboration de votre premier PLU, l'approche intercommunale est apparue indispensable pour sauvegarder les exploitations agricoles, la biodiversité et les paysages, conforter Montméliant comme pôle urbain et proposer un développement raisonné des communes plus rurales. En 2015 le Parc en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie a engagé un Plan Paysage sur les huit communes viticoles de la Combe de Savoie. Cette démarche a mis en avant la nécessité d'une approche intercommunale de l'aménagement du territoire et sa traduction dans un futur PLUI. Le Parc encourage vivement les communes de ce secteur à mettre en œuvre dans les années à venir l'élaboration d'un PLUI.

Au vu du document présenté, le Syndicat Mixte du Parc formule un avis positif sur votre projet de PLU.

Restant à votre disposition sur ces propositions, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Philippe GAMEN